

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20251204-A00135510-AR

Publié le 04 déc. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRETE N°184/2025 PORTANT LEVEE DES INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE BAIGNADE
SUR LES SITES SUIVANTS : ANSE ESPRIT, SALINES (ANSE A PRUNES), ANSE MEUNIER (FACE
BARRIERE), ANSE CARITAN (FACE HOTEL), POINTE MARIN (FACE TOULOULOU)**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2213-23,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-3, L.1332-4, L.1332-8, D.1332-15 et D.1332-25,

Vu l'arrêté n°179/2025 du 21 novembre 2025 portant interdictions temporaires de baignade sur les sites suivants : Anse Esprit, Salines (Anse à Prunes), Anse Meunier (face barrière), Anse Caritan (face Hôtel), Pointe Marin (face TOULOULOU),

Considérant la nécessité de lever l'arrêté d'interdiction temporaire.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La baignade est autorisée sur les sites suivants : Anse Esprit, Salines (Anse à Prunes), Anse Meunier (face barrière), Anse Caritan (face Hôtel), Pointe Marin (face TOULOULOU), à compter du 02/12/2025.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture du MARIN, à la Brigade Nautique du MARIN, à la Police Municipale, à l'ARS, affiché en Mairie et sur le site, publié au registre des actes administratifs municipaux.



Sainte Anne, le 02/12/2025

Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX